

COMMUNE DE CASTIRLA



MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE CASTIRLA

OBJET DE LA CONSULTATION

Eglise de l'Annonciation. Travaux de remise en état suite au sinistre de janvier 2017.
--

Lot 1 : Réfection de la couverture et des gouttières
--

Lot 2 : Restauration des décors peints
--

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 16 AVRIL 2018 11H00

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION -

Eglise de l'Annonciation. Travaux de remise en état suite au sinistre de janvier 2017.

Lot 1 : Réfection de la couverture et des gouttières

Lot 2 : Restauration des décors peints

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION -

2.1. - FORME DU MARCHE

L'exécution des prestations du marché passé en application des Articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.

2.2. - VARIANTES

Sans objet.

2.3. - DELAI D'EXECUTION

Les délais d'intervention et de réalisation seront définis à l'acte d'engagement.

2.4. - MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement de l'opération est assuré par le budget de la commune de Castirla.

2.5. - DELAI DE PRESENTATION DES CERTIFICATS ET ATTESTATIONS PREVUS A L'ART. 46 DU C.M.P

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans un délai maximal de 10 jours les certificats et attestations prévus aux I et II de l'article 46 du C.M.P.

ARTICLE 3 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES -

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

1- La valeur technique (30%), notée de 0 à 20

La valeur technique de l'offre sera évaluée au vu du mémoire justificatif. Celui-ci mettra en relief :

- Les dispositions et la méthodologie que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations,
- Les références similaires du candidat pour des marchés de même ordre,
- Les ressources proposées par le candidat pour effectuer la mission demandée,
- Les moyens mis à disposition de la mission et tous autres renseignements techniques utiles,

2 - le prix (50%), noté de 0 à 20

La note attribuée au candidat s'établira comme suit :

Soient X la meilleure proposition et Y la proposition du soumissionnaire, la note sur 20 est : $\frac{20xX}{Y}$, à laquelle s'appliquera le coefficient de pondération.

3- Délai d'exécution (20%), noté de 0 à 20

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION -

Il comprend :

- **Le Règlement de Consultation (RC)**
- **L'Acte d'Engagement (AE)**
- **Le Devis Estimatif**
- **Cahier de Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)**
- **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**

- **Mémoire Technique Justificatif:**

Dès réception du dossier, les candidats doivent vérifier que toutes les pièces mentionnées sont présentes et complètes. Si tel n'est pas le cas, ils doivent prendre contact avec la personne publique afin que les éléments manquants leur soient transmis.

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION -

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixé pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES -

Le délai de validité des offres est de 180 jours à dater de la date limite de remise des plis.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES -

Les offres seront présentées sous une enveloppe unique fermée et cachetée.

CONTENU :

Le dossier à remettre par les candidats comprendra la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- **Acte d'Engagement (AE)** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ayant vocation à être titulaire du marché.
- **Règlement de Consultation (RC)** : à accepter sans modification (paraphé et signé en dernière page avec apposition du cachet de l'entreprise),
- **Cahier de Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** : à accepter sans modification (paraphé et signé en dernière page avec apposition du cachet de l'entreprise),
- **Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** : à accepter sans modification (paraphé et signé en dernière page avec apposition du cachet de l'entreprise),
- **Devis estimatif** : dûment complétée et signée
- **Mémoire Technique Justificatif**: signé

Et enfin, toutes les pièces que les candidats jugeraient utiles à l'appréciation de leur offre.

Intitulé précis de l'objet de la consultation et la mention

« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis *Eglise de l'Annonciation.*
Travaux de remise en état suite au sinistre de janvier 2017 »

Lot 1 : Réfection de la couverture et des gouttières
Lot 2 : Restauration des décors peints

REMISE DES OFFRES :

Elles devront parvenir ou être remises à la Commune de Castirla, Mairie 20236 Castirla avant le :
16/04/2018 à 11 Heure 00 terme impératif de rigueur.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES -

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à la mairie.

A Castirla,
Le Maire,

Jacques-André TOMASINI